

ANNEXE 1

CAHIER DES CHARGES

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

POUR LE CHOIX DU REPRENEUR DE L'AUTORISATION DE :

L'Institut Médico-Éducatif Léopold HEDER

I. OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Pour remédier à la persistance des risques et des manquements majeurs constatés au cours de la mission d'inspection du 12 mai 2023, l'Agence Régionale de Santé de Guyane, a décidé de prononcer la cessation définitive de l'activité de l'Institut Médico-Éducatif Léopold HEDER (IMED) et de transférer l'autorisation en vue de la poursuite de l'activité considérée.

L'Agence Régionale de Santé de Guyane, autorité compétente pour délivrer l'autorisation en vertu de l'article L.313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), a fait le choix de recourir à une procédure transparente d'appel à manifestation d'intérêt pour le choix du repreneur

Cet appel à manifestation d'intérêt doit permettre à l'Agence Régionale de Santé de Guyane de sélectionner le repreneur de l'autorisation à la suite de la période d'administration provisoire prononcée pendant la période nécessaire au transfert de l'autorisation, qui a débuté le 12 juin 2023 pour une période de 6 mois, renouvelable une fois. La date prévisionnelle du transfert est fixée au 1^{er} janvier 2024.

L'enjeu est de garantir un accueil de qualité pour les enfants, adolescents et jeunes adultes pris en charge au sein de la structure. Il s'agit notamment de :

- Garantir un encadrement adapté au profil des usagers - conformément à la réglementation ;
- Disposer de l'ensemble des outils de la loi de 2002-2 ;
- Elaborer un projet d'accompagnement personnalisé (PAP) pour chaque jeune accueilli ;
- Respecter les normes de sécurité et d'accessibilité d'un ERP, en corrélation avec des locaux adaptés à l'activité ;
- Garantir une couverture territoriale de l'offre de qualité et accessible dans une approche d'accompagnement individualisé, global et coordonné, en conformité avec la réglementation et les politiques d'école inclusive, intégrant la transformation et l'évolution de l'offre médico-sociale.

Le présent cahier des charges a pour objet de présenter :

- L'organisme gestionnaire et ses services ;
- Le contexte de l'appel à manifestation d'intérêt ;
- Les compétences et qualités requises pour faire acte de candidature ;
- Les conditions de la cessation définitive de l'activité et du transfert de l'autorisation ;
- Les pièces requises pour la constitution du dossier de candidature.

II. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

a- Cadre juridique de référence

Les Instituts Médico-Educatifs (IME) sont des établissements et services sociaux et médico-sociaux, qui regroupent plusieurs catégories de structures médico-sociales d'enseignement.

Ces derniers relèvent notamment des dispositions réglementaires suivantes :

- La loi n° 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Articles L. 312-1 alinéa 2, L. 313-1 à 9, D. 312-10 à D. 312-59 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- Le décret n° 89-798 du 27 octobre 1989 remplaçant l'annexe XXIV du décret du 9 mars 1958, codifié dans le CASF, à l'article D.312-11 à 40 qui cible le public accueilli (déficients intellectuels) ;
- Le décret n° 2009-378 du 02 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L 351-1 du Code de l'Education et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L 312-1 du CASF ;
- Le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- La circulaire DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous, de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016.

Ces structures ont pour mission principale d'accueillir des enfants, des adolescents et des jeunes adultes en situation de handicap, ayant des déficiences intellectuelles et dont le public est aujourd'hui plus large, notamment avec des troubles du spectre de l'autisme. Leurs objectifs est de fournir une éducation et une formation spécialisée adaptées aux besoins des personnes accueillies, en prenant en compte les aspects psychologiques et psychopathologiques associés à leur déficience intellectuelle. Cela peut inclure l'utilisation de techniques de rééducation pour les aider à atteindre leur plein potentiel.

Les IME, autorisés par les Agences Régionales de Santé (ARS), sont financés par l'Assurance Maladie, en fonction du coût journalier pour les soins, l'éducation, l'hébergement et les transports.

Les dépenses liées à la scolarité sont à la charge de l'Education Nationale sous la forme de mise à disposition de personnel enseignant.

Autant que possible, l'intégration scolaire en milieu ordinaire est recherchée, en complément de l'accueil en établissement, qui revêt différents modes d'accompagnement.

b- L'Institut Médico-Éducatif Départemental Léopold HEDER

Créé en 1972 sous la dénomination Institut Médico Pédagogique (IMP) de Montjoly, l'Institut Médico-Educatif Départemental Léopold HEDER (IMED) est un établissement public autonome, qui relève de la fonction publique hospitalière.

Ce dernier, implanté route de Baduel à Cayenne, comprend 2 sites.

L'IMED dispose d'une autorisation de 133 places, renouvelée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Pour information, la capacité avant nouvelle nomenclature est répartie comme suit : IMP de 40 places, IMPRO de 60 places et CME de 33 places pour l'accueil, sur orientation de la CDAPH, des enfants, des adolescents et des jeunes adultes en situation de handicap de 6 à 20 ans, déficients intellectuels légers, moyens, et sévères - avec ou sans troubles associés.

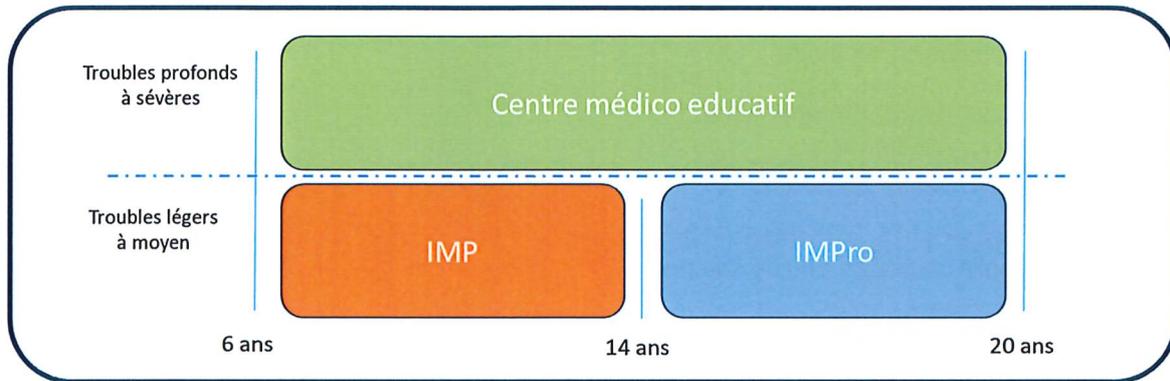
Depuis 2016, un pôle de compétences et de prestations externalisés (PCPE) vient diversifier l'offre, dont la finalité est de concevoir et organiser une réponse transitoire ou pérenne, pour les personnes n'ayant pas de réponse partielle ou totale adaptée à leurs besoins. A ce titre, l'IMED est signataire d'une convention avec l'ARS, fixant les engagements mutuels relatifs à sa mise en œuvre, conformément à l'instruction DGCS du 12 avril 2016 relative à

la mise en œuvre des pôles de compétences et de prestations externalisées pour les personnes en situation de handicap.

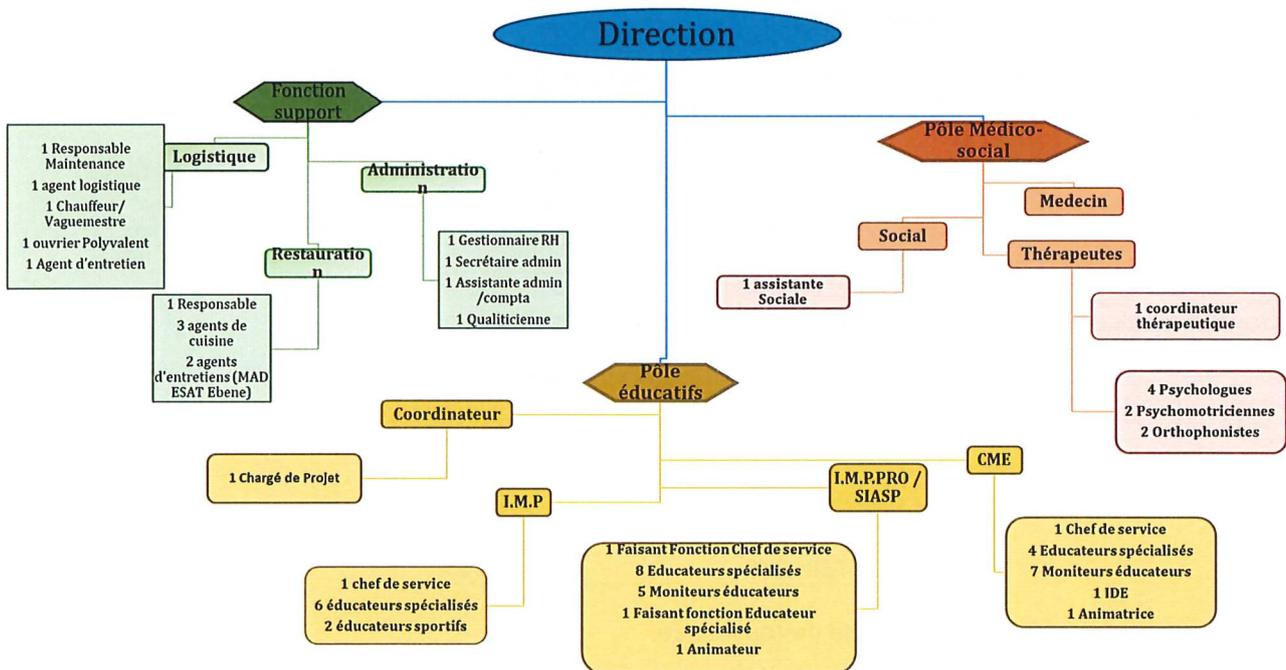
Cette structure, financée à 100 % par l'assurance maladie, relève de la compétence exclusive de l'ARS de Guyane.

III. ORGANISATION ACTUELLE DE L'IMED

L'IMED prend en charge des enfants souffrant de troubles intellectuels de légers à sévères. Cette prise en charge s'opère au sein de trois services (IMP, IMPRO et CME). Les enfants sont répartis en fonction de leurs troubles et de leurs âges selon le schéma suivant :



Un pôle médico-social et un pôle support viennent en complément des trois pôles d'accueil des usagers. Le schéma suivant donne une représentation de l'organigramme actuel *



*Source : Données transmises par l'administrateur provisoire

IV. SITUATION ACTUELLE DE L'IMED

A. Implantation géographique

L'activité de l'IMED est implantée sur deux sites :

a- Site de Baduel

Le site de Baduel, sis route de Baduel à Cayenne, regroupe tous les services de l'IMED à l'exception du CME.

Ce dernier est composé d'un terrain d'un peu plus de 40 000 m² (BO 667 et 668 au cadastre de la ville de Cayenne) et de 10 bâtiments, dont le détail figure ci-dessous :

- Services techniques et réfectoire
- Administration
- Un bâtiment pour le pôle thérapeutique
- Un bâtiment pour les archives
- Un bâtiment pour le service d'insertion
- Un gymnase
- Trois bâtiments de salles et d'ateliers d'activité
- Un bâtiment salle de classe et bibliothèque

b- Site de Remire Montjoly

Le CME est situé 14, Rue Docteur Mogès à Remire-Montjoly, au sein d'une antenne dans les locaux loués au Centre Hospitalier de Cayenne.

B. Description de l'activité par service

a- Centre Médico-Éducatif (CME)

Le CME accueille 33 enfants dont les troubles sont sévères et profonds. Les enfants sont accueillis en semi-internat du lundi au vendredi (08h00 – 15h30). Les enfants sont répartis en groupe d'âge.

	LOUSTICS	GRAINES D'ORTIE	GAIS LURONS	HIMALAYA
Nombre de jeunes à titre indicatif	8 jeunes	9 jeunes	8 jeunes	8 jeunes
Tranche d'âge à titre indicatif	6 à 10 ans	11 à 14 ans	15 à 17 ans	18 à 20 ans
Encadrement éducatif	1 ES + 1 AMP	1 ES + 2 ME	1 ES + 1 ME	1 ES + 1 ME

La provenance des enfants selon leur commune d'origine est la suivante :

COMMUNE	NOMBRE	%
CAYENNE	10	32.3%
REMIRE-MONTJOLY	2	6.5%
MATOURY	6	19.4%
MACOURIA	5	16.1%
KOUROU	7	22.5%
MONTSINERY	1	3.2%

Les enfants bénéficient de l'appui du pôle thérapeutique.

Les enfants sont admis dans le CME sur orientation de la CDAPH. La commission d'admission, commune à l'IMED, se réunit tous les mois. Le nombre de nouvelles admissions en 2022 a été de 10.

Les enfants, à l'issue de leur parcours au CME, peuvent intégrer un établissement pour adulte ou retourner à domicile. En 2022, 5 enfants ont quitté la structure.

b- Internat Médico-Pédagogique (IMP)

L'IMP accueille 40 enfants âgés de 6 et 13 ans pour des troubles légers à moyens. La majorité des nouveaux entrants sont orientés par la CDAPH et de manière majoritaire, les enfants poursuivent leurs parcours au sein de l'IMPRO.

La provenance des enfants selon la commune est la suivante :

COMMUNE	NOMBRE	%
CAYENNE	24	47%
REMIRE-MONTJOLY	3	6%
MATOURY	12	23%
MACOURIA	3	6%
KOUROU	8	16%
MONTSINERY	1	2%

19 enfants ont été accueillis en 2021. 11 enfants sont sortis de l'IMP, dont 7 ont intégré l'IMPRO.

c- Institut Médico-Professionnel (IMPRO)

Après une période d'enseignement social, éducatif et pédagogique au sein de l'IMP, les jeunes âgés de 14 ans intègrent l'IMPRO.

L'IMPRO vise à poursuivre les apprentissages scolaires ; mais, il permet également, comme son nom l'indique, de développer des compétences au travail par le biais d'apprentissages réalisés au sein d'ateliers préprofessionnels. L'IMPRO a accueilli, en 2021, 60 jeunes âgés de 14 à 20 ans.

COMMUNE	NOMBRE	%
CAYENNE	22	37%
REMIRE-MONTJOLY	13	21%
MATOURY	11	19%
MACOURIA	4	7%
KOUROU	9	15%
MONTSINERY	1	1%

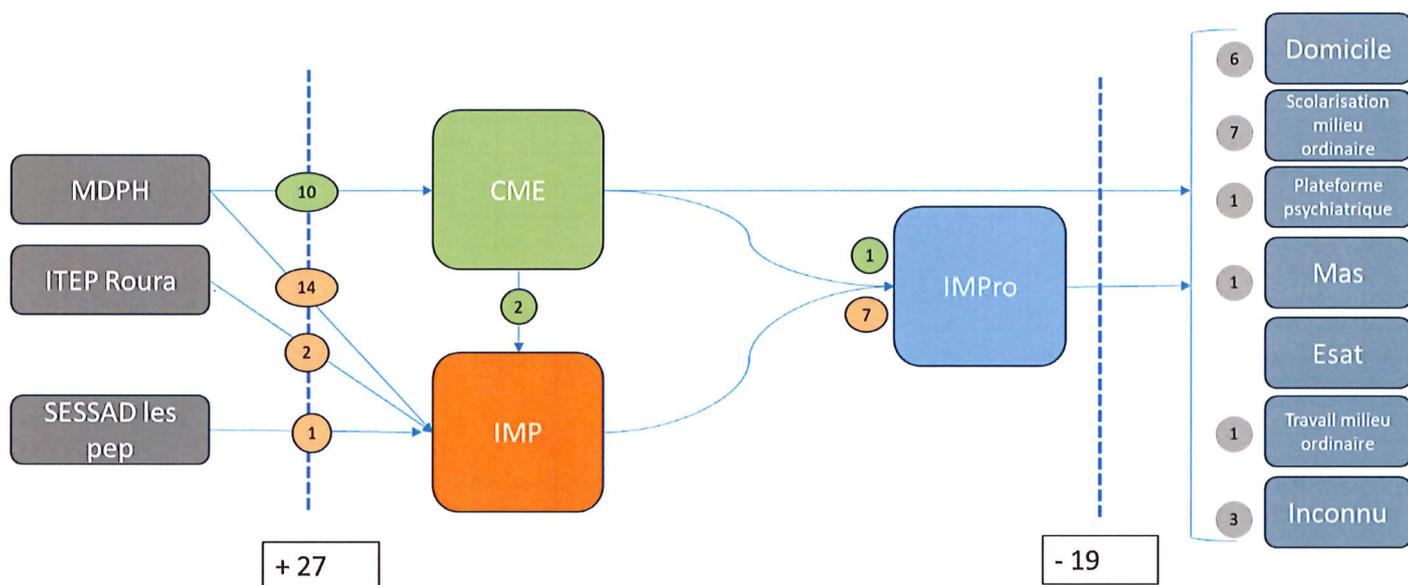
Les jeunes sont accueillis au sein de différents ateliers :

- **Atelier Polyvalent (AP) :** Ce SAS d'accueil prépare les personnes accueillies à accéder aux trois ateliers préprofessionnels. Son principal objectif est de dispenser un enseignement en lien avec les activités qui sont effectuées dans les ateliers préprofessionnels, afin de permettre aux jeunes d'intégrer ces ateliers dans les meilleures conditions. Sauf cas particulier, il constitue la porte d'entrée en IMPRO.
- **3 ateliers préprofessionnels :** Un atelier consacré aux métiers du bâtiment (AMB), un atelier consacré aux services à la personne (SAP) et un atelier dédié à l'entretien des espaces verts et à l'horticulture (EVH). Ces trois ateliers combinent aspects éducatifs et apprentissages professionnels.
- **Unité d'accès à l'autonomie :** Cette unité accueille les jeunes qui présentent des difficultés à suivre les ateliers préprofessionnels. Cette unité a pour objectif de les emmener vers l'autonomie la plus importante.
- **Service d'Insertion d'Accompagnement Social et Professionnel (SIAPS) :** Cette unité prend en charge les jeunes afin de leur faire réaliser des stages et leur donner les clés d'un comportement professionnel et personnel autonome (connaissance des organes administratifs, gestion d'un budget par exemple).

Les jeunes sont pris en charge selon les horaires suivants :

- Lundi au vendredi 8h00 à 15h30
- Mercredi 8h00 à 12h30

Au global, pour l'année 2021, les flux des usagers s'établissent comme suit :



C. Situation patrimoniale et financière

➤ Situation patrimoniale

L'IMED est propriétaire du terrain (40 000 m²) et des bâtiments situés dans la zone de Baduel. Il loue les locaux situés à Remire Montjoly. Le bail cours jusqu'au 31 décembre 2024 pour un montant annuel de 105 k€. La dévolution des biens de l'IMED à titre gracieux au repreneur est consubstantielle du transfert de l'autorisation d'activité.

Le repreneur s'engage par ailleurs à honorer la durée du bail restant à couvrir pour les locaux loués au CHC.

➤ Situation financière

La situation financière de l'IME est globalement saine :

- Les capitaux propres s'élèvent à 7 620 113 €, dont 3 100 772 € d'apports et 1 856 960 € de réserves.
- Le taux d'endettement s'élève à 6% en 2022.

Cependant, certains points de vigilance doivent être portés à l'attention des candidats :

- Un niveau d'investissement (en moyenne sur la période de 2.3% du CA) faible qui devra être relevé pour que l'IMED remplisse ses missions avec un niveau d'ouverture attendu de ce type de structure.
- Un retard de paiement des charges sociales et fiscales.

Pour les 4 dernières années, les produits de la tarification alloués, ainsi que les résultats annuels, sont les suivants :

année	2019	2020	2021	2022
Produits de la tarification	4945	5021	4879	5516
résultat de l'exercice	-23	431	926	-293

Les principaux contrats¹ de biens, services et prestations sont :

- **Prestation de restauration** à hauteur de 185 k€
- **Transports des usagers** à hauteur de 422 k€
- **Energie** à hauteur de 29 k€
- **Entretien / Espaces Verts** à hauteur de 42 k€
- **Téléphonie** à hauteur de 29 k€
- **Informatique** à hauteur de 36 k€

Sur demande, les documents comptables (comptes administratifs et bilan) pourront être sollicités selon la procédure mentionnée à l'avis du présent AMI avec renseignement de l'annexe 2.

D. Situation des personnels de l'IMED

L'IMED emploie, au 30 juin 2022, 66 collaborateurs (65.9 ETP). Ces collaborateurs se répartissent entre 34 fonctionnaires titulaires relevant de la fonction publique hospitalière et 32 agents contractuels de droit public.

Secteur	ETP	Fonctionnaires	Détachement	Disponibilité	Contractuels	
					cdi	cdd
Administration	6	4			0	2
CME	14	7		1	5	2
Cuisine	6	3			1	2
IMP	9	4			3	2
IMPRO	16	7	1		3	6
Logistique	5	5			0	0
Thérapeutique	10	4			5	1
Total général	66	34	1	1	17	15
					32	

L'organisme repreneur, s'il est de statut juridique public, s'engage à reprendre l'ensemble des personnels de l'IMED dans le respect des règles statutaires de la fonction publique hospitalière, sous réserve des éventuels souhaits de départ volontaire des agents ou de départ à la retraite.

Si le repreneur est un organisme privé, le transfert des agents publics de l'ESMS devra respecter les règles statutaires de la fonction publique hospitalière, ainsi que les règles du droit du travail applicables. Le repreneur pourrait utilement avoir recours à une prestation de conseil pour sécuriser la gestion RH de la reprise.

La réaffectation et les mesures d'accompagnement des fonctionnaires titulaires seront mises en œuvre par l'autorité investie du pouvoir de nomination, conformément au statut de la fonction publique hospitalière.

V. PRINCIPAUX ENJEUX DE L'IME

Dans leurs réponses au présent appel à manifestation d'intérêt, les candidats devront prendre en compte les éléments suivants, qui constituent les enjeux majeurs d'évolution pour l'IME.

1- Une couverture départementale effective

L'origine des usagers de l'IME démontre une insuffisance de couverture du département. Plus de 80% des usagers sont issus de Cayenne et de sa périphérie, alors que l'ouest de la Guyane n'est pas représenté parmi les enfants accueillis. Cette insuffisance de couverture peut être corrigée de deux manières. A court terme, l'IME devra impérativement se doter d'un accueil avec hébergement pour permettre l'accompagnement des enfants issus de communes éloignées. A moyen et long terme, l'IME devra ouvrir des antennes ou des sites secondaires, voire des dispositifs intégrés, en allant vers les communes les plus excentrées.

¹ Données transmises par l'administrateur provisoire
66, avenue des Flamboyants – CS 40696 – 97336 Cayenne Cedex
Standard : 05.94.25.49.89
www.guyane.ars.sante.fr

2- Une adaptation des modes de prises en charge

Les enfants sont accueillis aujourd'hui sur une plage horaire courte (8h - 15h30 et 12h30 le mercredi). En fonction des besoins et de la configuration familiale (la Guyane est le département français dans lequel les familles mono parentales sont les plus fréquentes – 49 % vs 12 % sur la totalité du territoire national), les horaires se doivent d'être envisagés avec souplesse « garderie », afin d'améliorer la qualité des accompagnements auprès des enfants et de leurs familles.

De même, des accompagnements se doivent d'être proposés pendant les vacances scolaires et les week-ends, notamment dans le cadre du répit et de l'urgence.

3- Une gouvernance renouvelée

La prise en charge des enfants, qui ont des besoins multiples (sociaux, éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques) suppose, à la fois, une coordination de l'offre proposée par les différents ateliers de l'IME et une circulation optimale de l'information pour que le planning des enfants et des différents professionnels soient mis à jour. Une réorganisation interne et l'amélioration du système d'information seront deux atouts pour y parvenir.

4- Une intégration plus étroite de l'établissement dans son environnement

L'IME doit être un acteur de l'inclusion scolaire en permettant aux enfants d'intégrer des classes ordinaires, tout en bénéficiant de l'accompagnement global du secteur médico-éducatif.

L'objectif de l'IME est également de pouvoir intégrer les jeunes qu'il accueille au sein des filières professionnelles du territoire. Cet objectif, qui peut passer par des stages d'immersion, des contrats de types professionnalisation voire d'apprentissage, est aujourd'hui, trop peu réalisé. La conclusion de partenariats sur le long terme, la recherche de stages, la mise en visibilité de l'IME et de ses jeunes devront figurer au projet.

VI. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

a- Contexte

Suite à une mission d'inspection, diligentée par la direction générale de l'ARS Guyane, un niveau d'exposition global de la structure aux risques de maltraitance perdurant a été constaté, ayant conduit à la désignation d'un administrateur provisoire.

Ces derniers portent notamment sur :

- Inadaptation de l'encadrement au profil des usagers au regard d'un effectif non conforme,
- Absence d'un PAP prévoyant les modalités de suivi et de réévaluation des accompagnements des enfants, adolescents et jeunes adultes accueillis,
- Faible mobilisation des familles à l'élaboration et à la mise en œuvre du PAP,
- Défaut de surveillance,
- Inexistence de projet d'établissement,
- Absence de déclaration systématique des événements indésirables,
- Locaux inadaptés,
- Absence de référents en santé sexuelle et reproductive.

La gravité des dysfonctionnements et les carences en termes de gouvernance, d'organisation, de sécurisation et de continuité des soins, auxquelles aucune réponse n'ont pu être apportées ont conduit à la situation actuelle.

C'est ainsi que la cessation définitive de l'activité de l'institut Médico-Educatif Léopold HEDER a été fixée au terme de l'administration provisoire, dont la prise d'effet date du 12 juin 2023.

b- Objectifs

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objet le choix du repreneur de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif Léopold HEDER, dont le but est d'assurer la continuité de l'exploitation dès le 1^{er} janvier 2024.

L'enjeu est de garantir une offre pleinement territoriale de qualité et accessible dans une approche d'accompagnement individualisé, global et coordonné, en articulation avec les acteurs.

Le repreneur s'engage à moyen terme à tendre vers une évolution des accompagnements au sein de la société inclusive au regard des politiques portées par l'ARS de Guyane pour une réponse mieux adaptée aux besoins des personnes accompagnées et de leurs proches.

Au terme de cette procédure d'AMI, le DGARS prendra un arrêté portant transfert de l'autorisation de l'IME en précisant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement.

Par ailleurs la programmation du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, ainsi que les modalités de l'évaluation de l'IME feront l'objet d'une concertation avec le repreneur.

Pour ce faire, la commission de sélection aura une vigilance toute particulière sur les items suivants :

Modalités d'appréciation des candidatures en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt

▪ Gouvernance et pilotage :

- Expérience dans le champ du handicap : expérience dans l'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes dans le champ du handicap en lien avec un projet associatif ou public
- Nature et modalités des partenariats avec les acteurs du territoire : Rectorat, MDPH, ASE, ESMS, structures sanitaires (notamment avec la pédopsychiatrie, la psychiatrie, la parentalité), PSL/premier recours ... ;
- Respect des caractéristiques attendues du projet : Amplitude d'ouverture, modalités d'accueil, adaptation des locaux, public accueilli...
- Maîtrise du cadre réglementaire des IME en lien avec l'évolution et /la transformation de l'offre, tout particulièrement avec l'école inclusive et le milieu adapté.

▪ Accompagnement médico-social :

- Modalités d'admission et de sortie dans le cadre des diverses modalités d'accueils proposés comprenant de l'hébergement, dont de l'accueil temporaire
- Participation et soutien de la famille et/ou des proches aidants
- Modalités de pilotage de la démarche qualité et d'évaluation

▪ Moyens humains, matériels et financiers :

- Capacité de mutualisation des moyens, en particulier les fonctions support :
 - Ressources humaines ;;
 - Finances ;
 - Qualité ;
 - Communication ;
 - Logistique ;
 - Système d'information.
- Capacité de mise en œuvre du projet, en particulier sur les plans immobilier et architectural :
 - o Note architecturale avec principes d'aménagement et d'organisation spatiale des locaux (comprenant de l'offre avec hébergement)
 - o Note sur la mise aux normes de l'accessibilité de l'établissement, en adéquation avec des locaux adaptés à l'activité ;

⇒ Les modalités d'opérationnalité et de faisabilité en termes de coût financier, de calendrier prévisionnel avec mention de l'ouverture de l'accueil avec hébergement (cible : septembre 2024) et mention des délais de réalisation des travaux pour l'accessibilité.

VII. Documents consultables sur demande auprès de l'ARS de Guyane

- | | | | |
|---|---|---|---|
| 1 | Document notarié pour la cession du site de Baduel à l'IMED | 4 | Bail entre le CHC et l'IMED pour le site de Remire Montjoly |
| 2 | Plan général du site de Baduel | 5 | Comptes administratifs et bilans des 4 dernières années |
| 3 | Photographie aérienne du site de Baduel | 6 | Tableau des emplois des personnels de l'IMED |


Dimitri GRYGOWSKI